



**HAL**  
open science

## Les camps d'internement

Sylvie Thénault

► **To cite this version:**

Sylvie Thénault. Les camps d'internement. Linda Amiri; Benjamin Stora. Algériens en France. 1954-1962 : la guerre, l'exil, la vie, Autrement/CNHI, p. 130-133., 2012. <hal-02356647>

**HAL Id: hal-02356647**

**<https://hal.science/hal-02356647v1>**

Submitted on 8 Nov 2019

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



HAL Authorization

## **Les camps d'internement**

**Sylvie Thénault**

L'existence de camps d'internement est liée à la nature particulière du combat mené par les nationalistes algériens. En France, les attentats, la collecte et l'acheminement de fonds nécessitaient l'organisation de structures logistiques clandestines. Leur répression relevait d'une activité policière, avec l'arrestation de simples "suspects", leur interrogatoire, leur fichage et leur détention. C'est ainsi que des camps d'internement furent créés, à partir de 1957. Il suffisait d'un arrêté du ministre de l'Intérieur pour y être envoyé.

Ces camps résultent de l'application des pouvoirs spéciaux à la métropole. Lors de la discussion parlementaire, cependant, des députés s'étaient élevés contre l'arbitraire de la mesure. En réponse, le gouvernement leur avait concédé la nécessité d'une sanction judiciaire préalable. La loi du 26 juillet 1957 prévoyait ainsi que, en métropole, seuls des condamnés, pour toute une série d'infractions en rapport avec le terrorisme, pouvaient être internés, à l'expiration de leur peine de prison. Les pouvoirs publics usèrent alors de subterfuges pour faire interner en Algérie des militants nationalistes repérés en France – car, en Algérie, l'internement n'était soumis à aucune condition. C'est ainsi, par exemple, que des Algériens vivant en France et demandant à rentrer en Algérie le temps de leurs congés payés virent apposer une mention spéciale sur leur autorisation de voyage. Cette mention provoquait leur arrestation à leur arrivée et leur internement sur place. Finalement, le 7 octobre 1958, une ordonnance permit d'interner, en France, « les personnes dangereuses pour la sécurité publique en raison de l'aide matérielle, directe ou indirecte, qu'elles apportent aux rebelles des départements algériens ». Toute condition était levée.

Ce texte s'inscrivait dans un triple contexte : l'aboutissement de revendications policières formulées de longue date ; la tentative, par le FLN, d'ouvrir un "second front" en France, pendant l'été 1958 ; la volonté, pour le nouveau pouvoir gaulliste, d'en finir avec les subterfuges employés jusque-là pour interner en Algérie les « suspects » de métropole. Le recours à l'internement désormais facilité, les camps se multiplièrent. Aux camps de Vadenay, dans la Marne, et de Saint-Maurice l'Ardoise, dans le Gard, s'ajoutèrent ceux de Thol, dans l'Ain, et du Larzac, dans l'Aveyron. 6000 hommes pouvaient y être détenus : 500 à Vadenay, un millier à Thol et à Saint-Maurice l'Ardoise, 3000 au Larzac.

Concrètement, le circuit répressif suivi par un Algérien arrêté en France pouvait prendre des cheminements complexes. Le parcours le plus simple le conduisait des locaux de police, où il avait été amené lors de son arrestation, vers d'autres lieux de détention policière appelés "centres de triage". Il pouvait y rester, en théorie, jusqu'à 15 jours, en vertu d'un arrêté signé par le préfet du département. Ensuite, le « suspect » pouvait être dirigé vers l'un des quatre camps d'internement, pour une durée indéterminée, en vertu cette fois d'un arrêté signé par le ministère de l'Intérieur. En région parisienne, les hommes arrêtés pouvaient avoir été détenus, en premier lieu, au Centre d'identification de Vincennes (CIV), ouvert en 1959 et géré par la Préfecture de police de Paris.

La guerre se prolongeait à l'intérieur des camps. Côté français, des conseillers techniques aux affaires musulmanes (CTAM) y furent nommés. Il s'agissait d'administrateurs rapatriés d'Algérie, chargés de mener une action dite « éducative », « économique » et « sociale ». Cette logique de prise en charge des internés par un personnel de l'Etat, dans le but de supplanter le FLN, se solda par un échec, autant en raison de la faiblesse des moyens investis qu'à cause du succès rencontré par les nationalistes pour organiser les hommes enfermés. La lutte contre le FLN prit alors des formes directement répressives : brassage et isolement des internés dans différents espaces au sein même du camp, transfert vers d'autres camps, et, en dernier recours, envoi dans un camp d'Algérie. Du côté du FLN, l'organisation d'une résistance au sein des camps était considérée comme une double victoire. Outre qu'elle prolongeait la lutte pour l'indépendance, sous la forme d'une opposition têtue à l'autorité française, à l'intérieur même des lieux d'enfermement, elle consacrait aussi la logique du parti-Etat que le FLN voulait être. L'enjeu était de mobiliser les internés à son propre profit.

D'un point de vue historique, l'existence de ces camps est essentielle pour comprendre la nature même de cette guerre d'indépendance, qui ne se joua pas seulement sur le terrain militaire, ni sur le seul sol algérien. C'est bien la défaite des Français qui y apparaît. Les camps donnent à voir des autorités dépassées par la permanence d'une résistance qu'elles échouent à éradiquer. Les transferts, vers les camps d'Algérie, des « meneurs », « irréductibles » identifiés dans les camps de métropole étaient perçus comme la seule solution pour les éliminer. Ces transferts ne faisaient pourtant que déplacer le problème, sans le résoudre : ces militants poursuivaient là-bas leurs engagements. Ils constituaient même un groupe particulièrement redouté de l'administration des camps algériens, où leur arrivée pouvait être synonyme de déclenchement d'une nouvelle vague de contestation, de revendications ou de grèves de la faim.

## Bibliographie

Marc Bernardot, « Entre répression policière et prise en charge sanitaire et sociale : le cas du centre d'assignation à résidence du Larzac (1957-1963), *Bulletin de l'IHTP* n°83, juin 2004, en ligne : <http://www.ihtp.cnrs.fr/spip.php%3Farticle330&lang=fr.html>.

Marc Bernardot, « Être interné au Larzac », *Politix* 1/2005 (n° 69), p. 39-61.

Raphaëlle Branche et Sylvie Thénault (dir.), *La France en guerre, 1954-1962. Expériences métropolitaines de la guerre d'indépendance algérienne*, Paris, Autrement, 2008.

Benjamin Stora, « La politique des camps d'internement », in *L'Algérie des Français*, présentation de Charles-Robert Ageron, Paris, Seuil, 1993, pp.295-301.

Sylvie Thénault (dir.), « L'internement en France pendant la guerre d'indépendance algérienne. Vadenay, Saint-Maurice l'Ardoise, Thol, le Larzac », *Matériaux pour l'histoire de notre temps*, n°92, octobre-décembre 2008.

Sylvie Thénault, *Violence ordinaire dans l'Algérie coloniale. Camps, internements, assignation à résidence*, Paris, Odile Jacob, 2012.